ODONTOLOGIE
Santé
Université Paris Cité

Arrêté du 18 septembre 2026
PORTANT ORGANISATION ET APPEL A CANDIDATURES POUR L'ELECTION DU DIRECTEUR DE L'UFR D'ODONTOLOGIE DE L'UNIVERSITE PARIS CITE, DENOMME DOYEN,

Le Doyen de l'UFR d'Odontologie

ARRETE ::

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n °201 9-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté n ° 2021 -90 du 22 octobre 2021 de la présidente de l'université relatif à la proclamation des résultats de l'élection du conseil de gestion de l'UFR d'Odontologie de l'Université Paris Cité ;
Vu la délibération n °2023-26 du conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l 'élection de M. Edouard KAMINSKI en tant que président de l'université ;
Vu les statuts de l'Université Paris Cité ;
Vu les statuts de l'UFR d'Odontologie.

Considérant que le mandat de Monsieur Vianney DESCROIX arrive à son terme le 22 novembre 2026. Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau directeur de l'UFR d'Odontologie de l'Université Paris Cité.

Les modalités sont :

Article 1. Election du directeur de l'UFR d'Odontologie dénommé doyen, lors du Conseil de gestion à pourvoir est organisée le 20 octobre 2026

L'élection du directeur de la composante des personnels issu du corps des enseignants et enseignants-chercheurs de l'UFR d'Odontologie se déroulera le mardi 20 octobre 2026 en conseil de gestion plénier conformément à l'article 7 des statuts de l'UFR d'Odontologie.

Le calendrier des opérations électorales est précisé en **annexe 1**.

Article 2. Modalité de scrutin

L'élection a lieu à scrutin secret, le passage en isoloir est obligatoire.

Le directeur de l'UFR d'Odontologie est élu par le conseil de gestion à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Article 3. Mandat

Le directeur est élu pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Le mandat du directeur court à partir du 23 novembre 2026 pour se terminer le 22 novembre 2031 .

Article 4. Eligibilité

Le directeur est élu parmi les enseignants, les chercheurs ou les enseignants-chercheurs qui participent à l'enseignement et qui sont affectés dans la composante UFR d'Odontologie.

Article 5. Candidatures et professions de foi

L'appel à candidatures sera publié sur le site internet de l'UFR d'Odontologie et de l'intranet de l'Université Paris Cité. Il sera diffusé par un courriel adressé à l'ensemble des enseignants-

chercheurs, chercheurs ou enseignants qui, en fonction dans l'UFR, participent à l'enseignement concernés à partir du 18 septembre 2026.

Le dépôt de candidatures est ouvert à compter du 21 septembre 2026 jusqu'au 5 octobre 2026 à 16h. Aucune candidature ne peut être déposée en dehors de la période fixée ci-dessous pour le dépôt des candidatures. Aucune candidature ne peut être modifiée ou retirée au-delà de la période fixée ci-dessus.

Le dossier de candidature est constitué des documents suivants :

- une déclaration de candidature (1 page maximum) ;
- une profession de foi, le cas échéant (2 pages maximum) ;
- un curriculum vitae (2 pages maximum).

Les déclarations de candidatures doivent être formulées par écrit et être envoyées, comme les curriculum vitae et les professions de foi, à l'adresse suivante : secretariat-general.odonto@u-paris.fr

La version originale du dossier de candidature doit être :

- Soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à 1 rue Maurice Arnoux 92120 Montrouge
- Soit déposée contre récépissé auprès de Satiavaty MANTCHALA (site de Montrouge)
- Soit transmis par voie électronique (secretariat-general.odonto@u-paris.fr), doublé d'une transmission ultérieure en original auprès de Satiavaty MANTCHALA (site de Montrouge)

Le service en charge de la réception des candidatures en accusera réception.

Les documents seront adressés à la DGDAJ pour établir l'arrêté de recevabilité des candidatures signé du Président de l'Université Paris Cité.

Les déclarations de candidatures, les curriculums vitae ainsi que les professions de foi seront communiqués aux membres du conseil de gestion au moins 10 jours avant la date de réunion du 20 octobre 2026, soit au plus tard le 10 octobre 2026.

NB : L'envoi de la documentation précitée ne préjuge pas de la recevabilité ou de l'irrecevabilité des candidatures qui sera établie par arrêté du Président de l'Université au plus tard 48h avant l'ouverture de la réunion.

Article 6. Déroulement de la séance

Le Conseil de gestion plénier est convoqué au moins 10 jours calendaires avant la réunion par son doyen d'âge non candidat parmi le collège des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et assimilés, et le collège des autres enseignants et assimilés.

Le directeur administratif assure le secrétariat de séance.

L'ordre de passage des candidats remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 7 des statuts de l'UFR d'Odontologie, est tiré au sort en début de séance. Les candidats non membres du conseil sont appelés à entrer et à se succéder selon l'ordre de passage ainsi déterminé.

Tous les candidats sont invités à se présenter aux membres du conseil avant l'ouverture du scrutin. Ils disposent chacun de vingt minutes maximum pour le faire.

Les membres du conseil disposent ensuite de la possibilité de débattre sur les questions de leur choix avec ledit candidat pour une durée maximale de dix minutes supplémentaires.

Les membres du conseil qui sont candidats à l'élection s'abstiennent d'interroger les autres

candidats pendant les dix minutes d'échange qui leur sont réservées.

Seuls les membres du conseil qui participent au scrutin sont autorisés à assister à la séance.

Article 7. Déroulement du scrutin

Tout membre d'un conseil, en l'absence de son éventuel suppléant, peut donner mandat de le représenter à tout autre membre. Toutefois aucun membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations. La liste des présents et des pouvoirs ne peut plus être modifiée après l'ouverture de la séance.

Chaque votant est appelé pour se présenter à la table de vote. Après passage dans l'isoloir, il dépose son bulletin dans l'urne et signe la liste d'émargement. Le porteur de procuration se déplace à l'appel du nom de son mandant.

Sont considérés comme des bulletins blancs
- les enveloppes vides,
- les enveloppes contenant un bulletin sans nom.

Sont considérés comme des bulletins nuls :
- les enveloppes comportant deux ou plusieurs bulletins différents,
- les bulletins sans enveloppe,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance,
- les bulletins portant le nom de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

L'utilisation d'ordinateurs, de tablettes numériques, de téléphones ou de tout autre moyen de communication est interdite à l'intérieur de la salle où siège le conseil. Nul ne peut s'absenter entre deux tours de scrutin.

Les membres du bureau sont chargés de veiller au respect de ces règles.

Article 8. Diffusion du procès-verbal et des résultats :

Les résultats de chaque tour sont consignés dans le procès-verbal de séance. Il est transmis à tous les membres du conseil et à la direction des affaires juridiques de l'université. Les résultats seront également affichés sur les sites d'affichage réglementaires de l'Université Paris Cité et publiés sur le site internet de l'établissement.

Article 9 - Prise d'effet

Le résultat de l'élection fait l'objet d'une délibération du conseil de gestion dûment numérotée et signée du président de séance.

Le directeur de l'UFR d'Odontologie, dénommé doyen, débutera le 23 novembre 2026.

Article 10 - Exécution

La Directrice Générale Déléguée de la faculté de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR d'Odontologie.

Fait à Paris, le 18 septembre 2026

Le Doyen de l'UFR d'Odontologie



Transmis au rectorat le

Affiché le

ODONTOLOGIE
Santé
Université Paris Cité

Annexe 1
CALENDRIER POUR L'ELECTION DE LA DIRECTION DE L'UFR D'ODONTOLOGIE

ETAPES	DATE
Publication de l'arrêté d'organisation de l'élection et portant appel à candidatures	Vendredi 18 septembre 2026
Début des dépôts de candidatures	Lundi 21 septembre 2026
Fin des dépôts de candidatures	Lundi 5 octobre 2026 à 16h.
Convocation et transmission de l'ordre du jour aux membres du conseil	Vendredi 9 octobre 2026
Publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et transmission aux membres du conseil	Vendredi 16 octobre 2026 au plus tard
Date du conseil d'UFR plénier pour l'élection du directeur /de la directrice	Mardi 20 octobre 2026
Production de la délibération portant élection du directeur / de la directrice et entrée en vigueur	Entre le Mardi 20 octobre 2026 et le dimanche 22 novembre 2026
Prise de fonction du nouveau directeur/nouvelle directrice de l'UFR d'Odontologie le lundi 23 novembre 2026	